



le village de
Lalouvesc

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 27 novembre 2024

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme et M. PORRAS pour la présentation de leur projet d'aménagement de la terrasse extérieure du café du Lac.

1. COMMISSION FINANCES

- a. Décision modificative budgétaire n° 2 (délib)
- b. Convention de scolarisation entre l'école privée de ST-BONNET-LE-FROID et la commune de LALOUVESC (délib)

2. COMMISSION GESTION

- a. Choix de l'entreprise pour le marché de travaux Aménagement Beau-Séjour (délib)

3. COMMISSION VIE LOCALE

- a. Rapport annuel 2023 SPANC (SMAO) (délib)

4. QUESTIONS DIVERSES

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 19h00)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Jean-Michel SALAÜN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint)

Aline ACHARD (absent excusé donne pouvoir à Mme DESBOS Aurélie)

Dominique BALAY (absent excusé donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques)

Julien BESSET (absent excusé donne pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel)

Michel BOBER

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : M. SALAÜN Jean-Michel

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 8 personnes et 3 pouvoirs

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (23 septembre 2024) : pas de remarques

Séance

Monsieur le Maire donne la parole à Mme et M. PORRAS pour la présentation de leur projet d'aménagement de la terrasse extérieure du café du Lac.

Ils évoquent le souhait d'installer une terrasse d'environ 90 m² couverte autour du bâtiment principal. Ils veulent devenir propriétaire de l'espace public occupé par cette terrasse. Leur activité fonctionne bien et ils doivent faire face à un accroissement important de leur clientèle. Le conseil est plutôt bienveillant face à cette demande, il faut regarder de plus près l'implantation de cette terrasse afin de définir l'emprise au sol.

1. COMMISSION FINANCES

a. Décision modificative budgétaire n° 2

Délibération n° 023 – Décision modificative budgétaire n° 2 (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents la décision modificative budgétaire n° 2.

b. Convention de scolarisation entre l'école privée de ST-BONNET-LE-FROID et la commune de LALOUVESCE

Après discussion et consultation du service juridique de l'AMF07 soulignant l'obligation de la participation financière aux frais de scolarité d'enfants résidants sur la commune et scolarisés dans une école privée sous contrat à ST-BONNET-LE-FROID, une délibération a été envoyé quelques jours plus tard à l'ensemble des membres du conseil. Celle-ci sera rattaché au conseil du 27 novembre 2024.

Délibération n° 025 - Participation aux frais scolaires de l'école privée de ST-BONNET-LE-FROID pour l'année scolaire 2024-2025 (Voir annexe)

Le conseil décide avec 9 pour et 2 abstentions d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention avec la commune de ST-BONNET-LE-FROID pour l'année scolaire 2024-2025 et décide de verser pour l'année scolaire 2024-2025 la participation demandée par la commune de ST-BONNET-LE-FROID sur la base proposée de 899,94 € par enfant soit une dépense de 1 799,88 €.

2. COMMISSION GESTION

a. Choix de l'entreprise pour le marché de travaux Aménagement Beau-Séjour

L'architecte M. GAUDRIOT a réétudié les offres des 2 entreprises concernant l'aménagement de la place du Beau-Séjour (MOUNARD et EVTP). Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'entreprise EVTP. Il n'y a pas besoin de délibération car celle-ci a déjà été prise au conseil précédent, juste la décision de la commission est requise. (Voir délibération n° 2024_020_D).

3. COMMISSION VIE LOCALE

a. Rapport annuel 2023 SPANC (SMAO)

Délibération n° 024 – Rapport annuel 2023 du SPANC (SMAO) (Voir annexe)

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le rapport annuel 2023 du SPANC (SMAO).

4. QUESTIONS DIVERSES

- Boucherie : La boucherie vient de fermer, les exploitants évoquent des raisons personnelles. Nous devons nous mettre en quête de retrouver un repreneur. Nous avons déjà eu un contact avec la chambre des métiers. La mairie doit signer une convention tripartie (mairie, repreneur, vendeur).
- Office de tourisme : Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été déposé auprès de la direction départementale des territoires (DDT) il y a 2 mois, le délai d'instruction est de 6 mois. Le permis de construire ne contient pas de dérogation spécifique, seul l'imposante toiture surprend, il a été demandé par la DDT d'adoucir la lourdeur du toit. L'architecte M. GAUDRIOT s'est engagé à fournir une modification au projet initial. Ce projet est totalement porté et financé par la CCVA. Monsieur le Maire s'engage à demander à la présidente de la Communauté de commune de bien vouloir venir présenter le projet architectural à Lalouvesc si elle y consent.
- WC public : Nous avions inscrit au budget 2024 une somme pour l'acquisition d'un WC public neuf vers la basilique. Des documents techniques et des devis ont été demandés, une réflexion sur l'emplacement s'effectue, le projet devrait être réalisé pour le printemps 2025.
- Panneau lumineux : La réflexion est toujours en cours sur la pertinence d'installer un panneau lumineux d'information.
- Caméras : Vu la recrudescence des cambriolages nos administrés demandent des moyens de protections supplémentaires. Nous allons étudier ce dossier.
- Eclairage public : Des dysfonctionnements permanents persistent sur notre circuit d'éclairage public, des échanges ont eu lieu avec le détenteur de la compétence, le SDE07.
- Camping/Gîtes/Mini-Golf/Laverie : Le chiffre d'affaires du camping, gîtes, mini-golf et laverie est de 82 000 €, ce chiffre est satisfaisant compte tenu de la saison estivale qui n'a pas été très bonne à son début.
- Le conseiller M. BOBER Michel et le Maire ont constaté leur divergence sur la façon d'aménager le chemin de Rochelipe Sud.

Clôture de la séance à 20 h 16 heures

Pour validation du présent procès-verbal

SALAÜN Jean-Michel
Secrétaire de séance



Jacques BURRIEZ
Maire



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 007-210/01280-20241127-2024_023_D-DE

N° INSEE : 07128

COMMUNE LALOUESC (128)

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°023

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	21/11/2024	VOTES
Nombre de membres en exercice :	11	Pour : 11
Nombre de membres présents :	8	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention : 0

L'an 2024, le 27 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : M. BESSET François, M. BOBER Michel, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine

Procurations : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme DESBOS Aurélie, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques, M. BESSET Julien donne pouvoir à M. SALAUN Jean-Michel

Absents :

Excusés : Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. SALAUN Jean-Michel

Objets : Travaux complémentaires AEP

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 206 : Instal.gén.,agencements,a	-16 200,00		
2152 (21) - 226 : Installations de voirie	1 100,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	10 100,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, Maire de LaLouvesc, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 28/11/2024 et de la publication le 29/11/2024

A LALOUESC, le 28/11/2024

Ont signé Maire de LaLouvesc et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire de LaLouvesc

le(s) secrétaire(s) de séance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALOUVESCE

Envoi en préfecture le 03/12/2024

Recu en préfecture le 03/12/2024

Publicis

ID : 807-210701280-20241127-2024 021-B DE

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	8	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme DESBOS Aurélie, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques et M. BESSET Julien donne pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. SALAÜN Jean-Michel

M. le Maire passe la parole à M. BESSET François qui présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service du SPANC (SMAO).

M. le Maire demande au conseil de délibérer:

Délibération n° 2024-024-D

Rapport annuel 2023 du SPANC (SMAO)

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maitre

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Ainsi fait

Contee: 0

Abstention : 0

Classification : 9-1

Jacques BURRIEZ
Maire de LALOUEVESC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**DÉLIBÉRATION DU C
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20241127-2024_025_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	8	11

Date de la convocation
21/11/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Objet de la Délibération
Délibération n° 2024_025_D

**Participation aux frais scolaires
de l'école privée de ST-BONNET-
LE-FROID pour l'année scolaire
2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme DESBOS Aurélie, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques et M. BESSET Julien donne pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. SALAÜN Jean-Michel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de ST-BONNET-LE-FROID accueille 2 enfants de LALOUEVSC dans son école privée et nous sollicite pour le versement d'une participation conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

La convention prévoit une contribution de **899,94 € par élève et par an** pour l'année scolaire 2024/2025.
Ce montant correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec la commune de ST-BONNET-LE-FROID pour l'année scolaire 2024-2025,
- Décide de verser pour l'année scolaire 2024-2025 la participation demandée par la commune de ST-BONNET-LE-FROID sur la base proposée de 899,94 € par enfant soit une dépense de 1 799,88 €.

Classification : 7.5

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ
Maire de LALOUEVSC

